



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 août 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique (partiel)\* de la 4<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 12 juin 2017, à 15 heures

*Président* : M. Ramírez Carreño . . . . . (République bolivarienne du Venezuela)  
*puis* : M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal (Vice-Présidente) . . . . . (Cuba)  
*puis* : M. Ramírez Carreño (Président) . . . . . (République bolivarienne du Venezuela)

## Sommaire

### Question de Gibraltar

*Audition des représentants des territoires non autonomes*

*Audition des pétitionnaires*

### Question des Tokélaou

*Audition des représentants des territoires non autonomes*

### Question du Sahara occidental

*Audition des représentants des territoires non autonomes*

---

\* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la dernière partie de la séance.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Question de Gibraltar (A/AC.109/2017/8)**

1. **Le Président** informe le Comité que la délégation espagnole a fait part de son souhait de participer à l'examen de ce point par le Comité. Il attire l'attention sur le document de travail élaboré par le Secrétariat sur la question de Gibraltar. (A/AC.109/2017/8).

*Audition des représentants des territoires non autonomes*

2. *À l'invitation du Président, M. Picardo (Ministre principal, Gibraltar) prend place à la table du Comité.*

3. **M. Picardo** (Ministre principal, Gibraltar) dit que l'opposition du Président à l'envoi d'une mission de visite défie toute logique, a été rejetée par l'Assemblée générale et est jugée inacceptable par le Gouvernement et le peuple de Gibraltar. Bien que le Président tente d'en introduire une, une doctrine inexistante selon laquelle des différends en matière de souveraineté suspendent l'application des droits inaliénables ne dénature pas leur droit à l'autodétermination. Par ailleurs, les territoires visités par le Comité ne doivent pas être déterminés sur la base d'une telle distinction. La radiation de Gibraltar de la liste des missions de visite reviendrait à tourner le travail du Comité en dérision. Néanmoins, ce territoire d'outre-mer ne se laissera pas miner par toutes ces années d'inaction et d'échecs.

4. Depuis sa dernière intervention devant le Comité, le Royaume-Uni a voté en faveur d'une sortie de l'Union européenne (« brexit ») et bien que les Gibraltariens aient choisi en masse de ne pas la quitter, leur destin est lié à celui du Royaume-Uni. Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis la tenue du premier référendum, dans le cadre duquel plus de 99 pour cent des Gibraltariens ont voté pour rester britanniques, un choix qui leur a coûté cher au cours de ces cinq décennies. Alors que la « question de Gibraltar » aurait dû disparaître de l'ordre de son jour à l'issue du référendum, le Comité n'a pas encore retiré Gibraltar de la liste des territoires non autonomes. En 2006, le peuple de Gibraltar a exercé son droit à l'autodétermination et a choisi de faire de la Constitution en vigueur la quatrième option « sur mesure » prévue dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, bénéficiant de cette façon d'une autonomie maximale sans être indépendant.

5. En 2002, le peuple de Gibraltar a de nouveau refusé de partager sa souveraineté à l'occasion d'un second référendum. Brexit ou pas, compte tenu de

l'acharnement avec lequel Gibraltar continue de rejeter toute considération relative à une souveraineté, une juridiction ou un contrôle de l'Espagne, un nouveau référendum sur une souveraineté pleine ou partagée de l'Espagne sur Gibraltar aboutirait au même résultat. Gibraltar se réjouit de voir que le gouvernement espagnol se montre plus conciliant mais ne tolère pas l'insistance constante sur le partage de la souveraineté. Les démocraties se doivent de respecter les résultats des choix équitables posés librement lors des élections. Quoiqu'il en soit, Gibraltar ne rejette pas l'idée d'une coopération avec l'Espagne. Tous les jours, 12 000 travailleurs traversent la frontière à partir de l'Espagne et Gibraltar contribue au produit intérieur brut de la région espagnole voisine à hauteur de 25 pour cent.

6. Gibraltar et le Royaume-Uni restent fermement attachés au Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar. De plus, l'Espagne a été priée d'engager un dialogue mutuellement acceptable avec ces deux pays afin de résoudre les problèmes consécutifs au brexit. Les autorités de Gibraltar s'efforceront de trouver un terrain d'entente et des solutions avec l'Espagne sans transiger sur leurs principes. Au lendemain du brexit, le territoire restera un pôle d'activités commerciales international très prisé et fera preuve d'une ténacité inébranlable pour déterminer sa propre souveraineté. Le Comité doit cesser de décevoir les Gibraltariens et envoyer une mission de visite. Ceux qui s'opposent à la tenue d'une telle mission cherchent simplement à empêcher le Comité d'y voir clair, ce qui le contraindrait à appuyer la demande de radiation de Gibraltar.

7. *M. Picardo se retire.*

8. **M<sup>me</sup> Pedros Carretero** (observatrice pour l'Espagne) déclare qu'en 1704, le Royaume-Uni a pris possession de Gibraltar, chassant les autochtones, qu'il a ensuite repeuplé artificiellement le territoire et l'a élargi en saisissant illégalement des terres et des eaux qui n'avaient pas été cédées en 1713 par le Traité d'Utrecht. L'ONU a reconnu à plusieurs reprises que la situation coloniale de Gibraltar sapait l'intégrité territoriale de l'Espagne. Une solution définitive doit passer par la restitution du territoire cédé en vertu du Traité et occupé illégalement par la suite par le Royaume-Uni.

9. La question de Gibraltar a trait à la décolonisation, et n'est pas un litige frontalier ou territorial. 50 ans durant, l'Assemblée générale a appelé la Puissance administrante et l'Espagne à engager des négociations bilatérales pour la trancher de manière définitive, dans le respect du Processus de Bruxelles, des résolutions pertinentes de l'Assemblée

générale et des conclusions des séminaires régionaux. Par ailleurs, le référendum tenu par la Puissance administrante en 1967 a été dénoncé dans la résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale.

10. Année après année, l'Espagne invite le Royaume-Uni à entreprendre des négociations pour mettre un terme à la situation coloniale tout en tenant compte des intérêts de la population établie sur le territoire. Par ailleurs, elle reste ouverte au dialogue et à un partage de la souveraineté sur Gibraltar sous réserve d'une solution définitive conforme aux résolutions de l'Assemblée générale. Il est primordial de préserver le bien-être socioéconomique de la région, des travailleurs espagnols à Gibraltar et du Campo de Gibraltar. À ce titre, l'Espagne a proposé un nouveau cadre de coopération régional qui l'associerait au Royaume-Uni, et impliquerait également les autorités locales espagnoles et gibraltariennes.

11. Une négociation de la décolonisation entre l'Espagne et le Royaume-Uni dans le respect des conditions posées par l'ONU est la seule solution à la question de Gibraltar. L'Espagne attache une grande importance aux travaux du Comité et à la nécessité de respecter les procédures de décolonisation établies par l'ONU. La question sera résolue en recourant à des voies juridiques et au dialogue et non en formulant des accusations à l'encontre du Comité, telles que celles proférées par le représentant de Gibraltar lors du séminaire régional caribéen. L'Espagne est convaincue que le Comité ne retirera de la liste des territoires non autonomes tout territoire dont la décolonisation n'a pas été effectuée selon les règles qu'il a lui-même fixées et que les avancées qui s'imposent en vue de la décolonisation de Gibraltar seront réalisées sous sa direction.

#### *Audition des pétitionnaires*

12. *À l'invitation du Président, M. Buttigieg (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) prend place à la table des pétitionnaires.*

13. **M. Buttigieg** (Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar) affirme que les déclarations faites par la délégation espagnole sous couvert d'amitié sont démenties par les actes posés par l'Espagne à Gibraltar. Le Comité ne peut malheureusement en attester étant donné qu'il manque continuellement à son devoir d'envoyer une mission de visite, dont les membres se rendraient compte des files d'attente inutiles à la frontière et des fréquentes incursions illégales des forces navales espagnoles dans les eaux territoriales britanniques de Gibraltar. Ils réaliseraient en outre que Gibraltar n'est nullement un refuge propice à

l'exercice d'activités illégales comme les accusations malveillantes de l'Espagne le laissent entendre.

14. **M. Buttigieg** convient avec le Gouvernement espagnol qu'étant une colonie au sein de l'Europe, Gibraltar fait figure d'anachronisme; toutefois, il se demande pourquoi l'Espagne s'est opposée aux multiples demandes de décolonisation adressées au Comité, faisant ainsi preuve d'hypocrisie et de malice. Elle ne souhaite pas vraiment assister à une décolonisation de Gibraltar et son seul souhait est d'en fait obtenir la souveraineté sur Gibraltar en dépit de la volonté exprimée démocratiquement par la population, bafouant ainsi le droit à l'autodétermination inscrit dans la Charte des Nations Unies. Le partage de la souveraineté proposé par l'Espagne ne tendrait qu'à perpétuer le statut colonial de Gibraltar étant donné que le partage ou le transfert de la souveraineté d'une nation entre des tiers ne compte pas parmi les solutions retenues par l'Organisation des Nations Unies pour la décolonisation.

15. Le Comité ne peut se permettre de se laisser duper par la délégation espagnole. Il ne peut se contenter d'adopter la même résolution dépassée n'apportant aucune avancée sur la question. Toute tentative de résolution du différend faisant fi des aspirations des Gibraltariens est vouée à l'échec. Le Comité doit agir de manière ferme et décisive et informer Gibraltar des mesures qui s'imposent pour satisfaire aux critères permettant de réaliser la décolonisation. Il doit en outre s'assurer que personne ne prive les citoyens de leur droit fondamental à l'autodétermination. Le Groupe pour l'autodétermination de Gibraltar n'est pas sécessionniste, ne cherche pas le conflit et se réjouirait de pouvoir vivre en harmonie avec l'Espagne. Néanmoins, il continuera à défendre le droit des Gibraltariens de rester britanniques et de choisir leur propre identité.

16. *M. Buttigieg se retire.*

17. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que les parties doivent poursuivre les discussions pour trancher le différend concernant Gibraltar de manière définitive, dans le respect du droit international, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Charte des Nations Unies.

18. **Le Président** déclare que le Comité souhaite que la délégation du Royaume-Uni prenne part à la réunion en qualité de Puissance administrante de Gibraltar.

**Question des Tokélaou (A/AC.109/2017/14)**

19. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la question des Tokélaou établi par le Secrétariat (A/AC.109/2017/14).

*Audition des représentants du territoire non autonome*

20. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants du territoire non autonome seront invités à prendre la parole et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

21. **M. Perez** (Ulu-o-Tokélaou), Chef en titre du territoire, déclare que les Tokélaouans restent déterminés à développer leur partie. Les autorités du territoire pratiquent l'autonomie depuis un certain temps et l'harmonisation de la gouvernance des trois villages distincts est la principale difficulté qu'elles rencontrent, le manque de compétence de la main d'œuvre, l'éloignement par rapport aux marchés d'approvisionnement et le transport de marchandises et de personnes en étant d'autres. Il convient d'aider les Tokélaou à mettre en place leur propre structure de gouvernance; en effet, à condition de s'y prendre correctement, l'autonomie est logiquement le précurseur de l'autodétermination. Afin que le modèle d'autonomie inspire confiance, les taupulega (conseils de village), le Fono général et le Conseil permanent de gouvernement doivent représenter les pêcheurs et les tisserands ordinaires. Afin de moderniser les Tokélaou et de les doter d'un secteur tertiaire robuste pour améliorer la qualité de vie, il convient de s'adapter aux évolutions tout en respectant les principes qui sous-tendent le mode de vie tokélaouan.

22. L'Organisation des Nations Unies est le fer de lance des initiatives internationales visant à faire face aux répercussions des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer sur le quotidien des Tokélaouans. La modification du milieu côtier, la hausse des températures et l'acidification des lagons, qui ont une incidence sur la sécurité alimentaire, attestent de la réalité de l'évolution du climat. En raison de leur statut politique, les Tokélaou ne peuvent malheureusement pas accéder à nombre des ressources de l'Organisation en matière de changements climatiques, dont le Fonds vert pour le climat. Les variations climatiques ne connaissant pas de frontières politiques, l'aide apportée pour lutter contre les changements climatiques doit tenir compte de la réalité de la région.

23. Le Président fait valoir que son intervention devant le Comité est motivée par sa volonté de

retourner dans les îles Tokélaou avec une nouvelle vision d'avenir, plus particulièrement en raison de l'importance que le Comité accorde à des questions telles que l'importance des changements climatiques pour le processus de décolonisation et la volonté de traiter chaque territoire en tenant compte des circonstances de chacun. À l'heure d'établir des partenariats concrets avec des organismes des Nations Unies spécialisés dans l'évolution du climat en vertu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Territoires méritent une attention particulière. Le monde est à la croisée des chemins et les îles Tokélaou ne peuvent se permettre que leur statut politique limite leur capacité à être entendues sur ces questions. Le processus de décolonisation et les questions relatives au développement ne sont pas dissociés et ne font qu'un dans le cas des Tokélaou.

24. S'agissant des principaux faits nouveaux depuis 2016, il est à noter qu'une nouvelle école et un nouvel hôpital sont en cours de construction et que des travaux de remise en état des quais et des passes récifales commenceront en septembre 2017. Le Gouvernement néo-zélandais et les autorités des Tokélaou collaborent afin d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles, de réduire les risques dans le secteur de la pêche et de veiller à une participation active aux programmes consacrés aux changements climatiques. En mai 2017, un sommet sur les maladies non contagieuses a été organisé dans les îles Tokélaou; les trois taupulega y ont réaffirmé leur volonté de privilégier les transports. En plus du lancement d'un réseau mobile, le Gouvernement néo-zélandais étudie avec les Tokélaou la possibilité d'installer un câble sous-marin pour une meilleure connectivité Internet. Les autorités des îles Tokélaou poursuivent leur consultation avec leurs partenaires de développement et les membres du système des Nations Unies pour appuyer leurs objectifs en termes d'infrastructure. Par ailleurs, elles s'efforcent, avec le Programme des Nations Unies pour le développement, de veiller à ce que les futurs cadres de développement, dont les objectifs de développement durable, soient adaptés aux priorités, aux objectifs et aux indicateurs locaux.

25. La zone économique exclusive est une source de revenus majeure pour les Tokélaou. Bien qu'ils aient considérablement augmenté ces dernières années – et gonflé dans le même temps le budget – les revenus tirés de la pêche ne constituent pas un revenu garanti en raison de la variabilité des conditions climatiques et océaniques, du caractère migratoire des espèces cibles et de la sophistication croissante des méthodes de pêche. Dans le cadre de la planification, les Tokélaou

cherchent à maximiser les possibilités qu'offrent les ressources marines tout en évitant d'être excessivement tributaires des revenus escomptés.

26. À défaut d'être une priorité dans l'immédiat, pour que le développement de l'archipel lui permette de résister aux chocs et pour que sa population se suffise à elle-même, il est essentiel de bâtir de solides infrastructures et de doter les villages et les institutions nationales de structures, de systèmes et de procédures facilement lisibles afin d'assurer une bonne gouvernance. Les Tokélaou ont enregistré des progrès considérables, qui n'ont été rendus possibles que grâce au généreux soutien du Gouvernement néo-zélandais. Les autorités des Tokélaou sont très reconnaissantes de l'aide qui continue de leur être accordée tandis qu'elles s'efforcent de répondre aux aspirations de leur peuple, qui aspire à un avenir meilleur et plus stable. Par ailleurs, elles remercient le Comité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble pour l'intérêt qu'ils portent au bien-être des Tokélaouans.

27. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) fait valoir que cinq fois plus de Tokélaouans vivent en Nouvelle-Zélande que dans les Tokélaou, ce qui atteste des difficultés économiques auxquelles ces dernières sont en proie au quotidien. Par conséquent, sa délégation se demande dans quelle mesure les défis que les îles doivent relever conditionnent les possibilités dont le peuple des Tokélaou dispose pour exercer son droit à l'autodétermination.

28. **M. Koroma** (Sierra Leone) affirme que sa délégation apprécie les bonnes relations que le peuple tokélaouan et le Gouvernement néo-zélandais entretiennent, et que les autres Puissances administrantes doivent s'inspirer de cet exemple. S'il est vrai que le Gouvernement néo-zélandais n'a pas ménagé ses efforts, il doit s'assurer que les Tokélaou sont en mesure de faire face aux défis posés par l'évolution du climat étant donné que leur statut politique les empêche d'accéder aux ressources de l'Organisation en matière de changements climatiques.

29. **M. Nicholson** (Administrateur des Tokélaou) déclare que les difficultés persistantes auxquelles les Tokélaou sont confrontés tiennent à leur faible démographie et au fait que ces îles représentent l'un des pays les plus isolés géographiquement au monde. Cela ne les a toutefois pas empêché d'œuvrer sans cesse à la préservation de leur culture, de leur langue et de leurs traditions uniques, en plus de solliciter de l'aide pour préserver leur environnement et s'adapter aux effets du changement climatique.

30. Les référendums de 2006 et 2007 n'ont pas permis d'obtenir la majorité requise pour

l'indépendance souhaitée par les Tokélaou, ce qui a entraîné une longue pause dans le processus de décolonisation. La majorité des deux tiers a néanmoins failli être obtenue lors du référendum de 2007, attestant des fortes aspirations des Tokélaouans à une plus grande autonomie. À la demande des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande a continué de privilégier l'amélioration de la qualité de vie sur les trois atolls et a aidé ces îles à mettre en place leur démarche délibérée, prospective et prudente sur la voie de l'autonomie.

31. Les Tokélaou se sont développées politiquement. Œuvrant au renforcement de l'autonomie et à l'amélioration de la planification nationale, le Fono général a gagné en confiance. Bien que l'Administrateur des Tokélaou et le Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande aient en théorie de grandes responsabilités à l'égard des îles Tokélaou et qu'ils jouissent d'un grand pouvoir sur celles-ci, dans la pratique, les dirigeants des Tokélaou souhaitent naturellement décider pour leur peuple. Il appartient dès lors à la Nouvelle-Zélande et aux Tokélaou de dialoguer ouvertement et en temps opportun pour trouver le bon compromis entre la réalité constitutionnelle et la pratique de l'autodétermination. La Nouvelle-Zélande n'a pas à imposer le rythme du processus de décolonisation; elle doit au contraire s'efforcer d'instaurer une autonomie assistée, lui conférant autant d'autonomie que possible, conformément à ses propres desiderata.

32. La Nouvelle-Zélande est attachée à ses liens constitutionnels avec le Gouvernement et le peuple des îles Tokélaou. Elle continue de veiller à ce que tous les Tokélaouans accèdent aux services essentiels adéquats, en appuyant dans le même temps la capacité de gouvernance des Tokélaouans et en renforçant leur confiance. En plus d'un dialogue continu, de telles initiatives nécessitent un appui budgétaire général considérable et l'apport de réponses efficaces aux demandes d'aide. La Nouvelle-Zélande a contribué au budget général 2016-2017 alloué aux services publics de base à hauteur de 12 millions de dollars et devrait consacrer 5 millions de dollars supplémentaires aux améliorations apportées dans les secteurs du transport, de l'éducation, de la gestion des pêches, de la gouvernance, de la biosécurité et de la résilience face aux catastrophes.

33. Le développement d'un système international de gestion de la sécurité pour le Mataliki, un ferry spécialement conçu entré en service en mars 2016, compte parmi les nombreux chantiers en cours. Le Gouvernement néo-zélandais s'est également engagé à faire don aux Tokélaou d'un navire rapide aux fins des

missions de recherche et de sauvetage, des évacuations sanitaires et du transport général entre les atolls. Par ailleurs, il collabore étroitement avec les Tokélaou à la réhabilitation des passes récifales et des quais. Pour ce qui est des pêches, les recettes ont fortement augmenté en conditionnant la pêche dans la zone économique exclusive des Tokélaou au paiement de redevances, lesquelles constituent désormais leurs principales sources de revenus. Le Gouvernement néo-zélandais aide à élaborer plusieurs réformes du secteur destinées à en améliorer la gouvernance et à mettre en place un nouvel organisme de gestion des pêcheries aux Tokélaou. Dans le secteur des télécommunications, la Nouvelle-Zélande travaille aux côtés du Gouvernement des Tokélaou à l'amélioration de la connectivité Internet à travers l'installation d'un câble sous-marin et d'infrastructures terrestres connexes.

34. Le Gouvernement néo-zélandais appuie les initiatives destinées à s'adapter au changement climatique ainsi qu'à limiter l'incidence et les effets des maladies non transmissibles. Les Tokélaou sont parties prenantes du Nouveau Partenariat Nouvelle-Zélande-Pacifique sur l'acidification des océans. Financée par la Nouvelle-Zélande, cette initiative d'une durée de quatre ans est gérée par le Programme régional océanien de l'environnement. La Nouvelle-Zélande collabore également avec les Tokélaou pour limiter les risques d'inondation côtière. Elle continue en outre d'attacher une grande importance aux liens étroits qu'elle entretient avec les Tokélaou; elle est déterminée à aider ces communautés éloignées de citoyens néo-zélandais; et elle salue l'intérêt que le Comité porte aux Tokélaou.

35. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation se félicite de la volonté de la Nouvelle-Zélande de coopérer avec les Tokélaou pour satisfaire leurs besoins économiques et sociaux, améliorer la qualité de vie des habitants et leur permettre de jouir de meilleures opportunités. Étant la Puissance administrante, la Nouvelle-Zélande doit continuer de travailler avec les Tokélaou à la résolution des difficultés rencontrées par le territoire, dont celles liées aux changements climatiques, à la protection océanique et de l'environnement et à la planification du développement durable. Il lui appartient en outre d'apporter l'assistance permettant d'accélérer les progrès accomplis sur la voie de la décolonisation.

*La séance est suspendue à 16 h 20; elle est reprise à 16 h 25.*

#### **Question du Sahara occidental (A/AC.109/2017/17)**

36. **Le Président** fait état du document de travail établi par le Secrétariat sur la question du Sahara occidental (A/AC.109/2017/17).

37. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que sa délégation soutient le droit du Sahara occidental à l'autodétermination, en vertu de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question et du droit international. Dans son communiqué de mars 2017 sur la situation au Sahara occidental, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a demandé à la communauté internationale de faire preuve d'un soutien plus important et l'a invitée à redoubler d'efforts pour parvenir à une solution rapide et définitive du conflit. La délégation de Cuba espère que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question seront appliquées.

38. Depuis 1976, Cuba ne cesse d'apporter son soutien au peuple sahraoui. Les brigades médicales cubaines travaillent dans les camps de réfugiés en Afrique du Nord et plus de 2 500 étudiants originaires de la République arabe sahraouie démocratique sont diplômés d'universités cubaines. Cuba se montre solidaire du peuple sahraoui, qu'elle appuie dans sa lutte pour exercer ses droits légitimes, et continuera à soutenir les efforts visant à trouver une solution juste et durable à la question du Sahara occidental.

39. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) affirme que le peuple du Sahara occidental dispose d'un droit inaliénable à l'autodétermination et que sa délégation soutient les efforts visant à trouver une solution politique juste et durable au conflit, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté plus de 40 résolutions dans lesquelles ils ont demandé la tenue d'un référendum sur l'autodétermination, que les parties doivent autoriser.

40. Le statu quo sur la question du Sahara occidental est intenable, compromet la paix et la sécurité internationales et complique davantage la situation géopolitique du Maghreb. Le Comité doit redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et organiser une mission de visite au Sahara occidental. La délégation vénézuélienne constate avec préoccupation la détérioration de la situation humanitaire des Sahraouis et engage la communauté internationale à fournir de l'aide aux Sahraouis déplacés. Il faut arrêter d'attribuer des

concessions pour l'exploitation des ressources naturelles dans la zone économique exclusive du Sahara occidental. En outre, les États doivent cesser toute activité économique menée dans le Territoire et qui serait préjudiciable aux Sahraouis, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

41. L'une des parties au conflit entrave depuis longtemps les efforts visant à organiser un référendum pour le peuple sahraoui. La délégation vénézuélienne appelle de ses vœux la reprise des négociations directes entre le Front Polisario, représentant reconnu du peuple du Sahara occidental, et le Gouvernement marocain, qui doit mettre fin à son occupation du Territoire. Le Comité doit rappeler aux parties qu'elles sont tenues d'œuvrer résolument à trouver une solution juste et de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination.

42. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) souligne que les situations des territoires non autonomes résultent tant de facteurs internes que d'un contexte international complexe, et qu'elles doivent donc être traitées au cas par cas. Pour ce qui est du Sahara occidental, les parties doivent faire preuve de volonté politique et travailler dans un environnement propice au dialogue. Par ailleurs, les pays limitrophes doivent coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et prêter le concours voulu. La délégation ivoirienne espère que les parties pourront se rassembler dans un esprit de compromis afin de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. Dans ce contexte, elle se félicite des efforts déployés par le Maroc pour trouver une solution politique finale à la question du Sahara marocain et appuie la proposition de ce dernier d'accorder une large autonomie à la région du Sahara. Enfin, elle attend avec impatience la nomination officielle de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et la nouvelle feuille de route dans laquelle, elle espère, les intérêts du peuple de la région du Sahara figureront parmi les toutes premières priorités, dans la droite ligne des initiatives menées actuellement en vue de trouver des solutions durables au conflit.

43. **M<sup>me</sup> McGuire** (Grenade) rappelle que la Grenade soutient le processus politique approuvé par le Conseil de sécurité visant à trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable au conflit du Sahara occidental. À cet égard, la délégation approuve l'initiative d'autonomie présentée par le Maroc en 2007, qui constitue une proposition sérieuse et crédible en vue de mettre un terme au conflit. Elle se félicite

également des élections régionales et législatives qui se sont tenues au Maroc en 2015 et 2016.

44. La délégation grenadienne salue les mesures prises par le Maroc pour protéger les droits de l'homme et sa coopération avec l'ensemble des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle se réjouit également des visites techniques qu'a effectuées le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf en 2015. Elle soutient vivement l'appel du Conseil de sécurité en faveur d'une coopération accrue avec le Haut-Commissariat, notamment l'organisation d'autres visites dans la région, ainsi que ses demandes répétées d'envisager l'immatriculation des réfugiés dans les camps de Tindouf.

45. **M. Mekonen** (Éthiopie) est d'avis que le Comité doit accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Concernant la question du Sahara occidental, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour trouver une issue à l'impasse politique et faciliter la reprise des négociations directes entre les parties. Le nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental jouera en ce sens un rôle essentiel. Il est d'ailleurs encourageant que les deux parties aient accepté la nomination d'Horst Köhler à ce poste.

46. L'Éthiopie a systématiquement soutenu une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément à la Charte des Nations Unies. Le Comité joue un rôle important en vue d'atteindre cet objectif, et l'Éthiopie soutiendra tout effort déployé dans ce sens.

47. **M<sup>me</sup> Bannis-Roberts** (Dominique) déclare que la Dominique soutient pleinement le processus politique mené sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour négocier une solution mutuellement acceptable au conflit régional, avec la pleine participation des parties et des pays limitrophes. À cet égard, elle soutient également l'initiative d'autonomie sérieuse et crédible présentée par le Maroc en 2007, qui permettrait au peuple de la région du Sahara de jouir de tous ses droits, notamment du droit à l'autodétermination. La résolution du conflit renforcerait la stabilité et la sécurité dans la région, et la délégation dominiquaise se félicite des efforts du Maroc visant à renforcer la coopération régionale et sous-régionale pour relever les défis qui se posent en matière de sécurité. Elle salue par ailleurs le nouveau modèle de développement lancé par le Maroc en 2015, doté d'un budget de 7,7 milliards de dollars, qui vise à améliorer les

conditions de vie du peuple sahraoui et à favoriser son autonomisation.

48. La délégation dominiquaise se réjouit de la tenue d'élections pacifiques, démocratiques et transparentes au Sahara en 2015 et en 2016, qui ont permis au peuple sahraoui de choisir ses propres représentants aux niveaux local et national. La Dominique se félicite des progrès enregistrés au Maroc en matière de droits de l'homme, notamment du fait que le pays collabore avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et du rôle joué par les commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme.

49. **M<sup>me</sup> Challenger** (Antigua-et-Barbuda) dit que le Comité doit traiter chaque Territoire au cas par cas en suivant des approches innovantes fondées sur le compromis. Sa délégation soutient l'initiative d'autonomie présentée par le Maroc en 2007, qui est conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies, et qui constitue un effort sérieux et crédible de la part du Maroc pour résoudre le conflit régional. Elle félicite le Maroc des élections régionales et législatives tenues en 2015 et en 2016, qui se sont déroulées sans incident, et se réjouit également de ce que le pays coopère avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et leur a adressé une invitation permanente à effectuer une visite dans le Territoire.

50. **M. Jiménez** (Nicaragua) affirme que le peuple du Sahara occidental dispose d'un droit inaliénable à l'autodétermination et que sa délégation soutient les efforts déployés pour trouver une solution politique juste et durable au conflit, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté plus de 40 résolutions sur le Sahara occidental, et le Comité doit faire en sorte qu'un référendum sur l'autodétermination du peuple sahraoui soit tenu. L'une des parties au conflit entrave depuis longtemps les efforts visant à organiser un tel référendum. La délégation nicaraguayenne appelle de ses vœux la reprise de négociations directes entre le Front Polisario, représentant reconnu du peuple du Sahara occidental, et le Gouvernement marocain, qui doit mettre fin à son occupation du Territoire. Le Comité doit rappeler aux parties qu'elles sont tenues d'œuvrer résolument à trouver une solution juste et de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

51. **M. Condor** (Saint-Kitts-et-Nevis) dit que son pays est déterminé à trouver une solution juste et équitable à la question du Sahara occidental et appuie

les déclarations prononcées par les représentants de la Dominique, de la Grenade et d'Antigua-et-Barbuda.

52. **M<sup>me</sup> Pires** (Timor-Leste) fait observer que le peuple du Sahara occidental dispose d'un droit inaliénable à l'autodétermination et que sa délégation soutient pleinement le Front Polisario comme représentant légitime de ce dernier. Toute solution durable doit nécessairement faire intervenir le Front Polisario et le peuple du Sahara occidental.

53. Le Timor-Leste appuie pleinement les efforts du Secrétaire général visant à trouver une solution politique à la question du Sahara occidental et espère que la nomination de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental donnera un nouveau souffle au processus. La délégation soutient également la reprise des négociations sans conditions préalables entre le Front Polisario et le Maroc et approuve tous les efforts déployés par l'Union africaine en vue de trouver une solution juste. Le Comité joue un rôle important dans la réalisation de l'objectif de l'Organisation des Nations Unies d'éradiquer le colonialisme, et toutes les parties doivent redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif d'ici à la fin des trois dernières années de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

*Audition des représentants du territoire non autonome*

54. *À l'invitation du Président, M. Boukhari (Front Polisario) prend place à la table du Comité.*

55. **M. Boukhari** [Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario)] rappelle que le Maroc occupe le Sahara occidental depuis 1975, en violation flagrante des résolutions et décisions de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice. Le Maroc continue de commettre d'épouvantables violations des droits de l'homme à l'encontre du peuple du Sahara occidental et d'expulser de la zone occupée les observateurs et les journalistes au prétexte de la sécurité nationale. Les Sahraouis continuent d'être victimes de discrimination dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, et peu de progrès ont été faits concernant leur droit à l'autodétermination.

56. Bien que la République arabe sahraouie démocratique ait déclaré son indépendance en 1976, elle a accepté en 1991 d'organiser un référendum sur son indépendance en gage de sa volonté de trouver une solution pacifique. Mais 25 ans plus tard, le peuple attend toujours ce référendum. Chaque année, le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission

des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). L'Organisation des Nations Unies pourrait organiser un référendum en quelques mois, mais n'en a pas la volonté politique. Le fait que le Conseil de sécurité ne réagisse pas aux tentatives du Maroc d'entraver la tenue du référendum porte atteinte à la crédibilité de l'Organisation et fait croire au Maroc qu'il peut agir avec impunité.

57. En fait, la Mission est retenue en otage par la Puissance occupante. C'est la seule opération de maintien de la paix depuis 1978 qui n'a pas pour mission de protéger les droits de l'homme et, en 2016, le Maroc en a expulsé les composantes civile et politique. Depuis 2012, le Maroc refuse de participer à des négociations directes avec le Front Polisario et, en 2013, a déclaré l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross, *persona non grata*. En 2016, il a empêché le Secrétaire général de visiter la zone occupée et failli provoquer un affrontement militaire en violant les termes du cessez-le-feu pour construire une autoroute dans une zone interdite. Le Maroc fait tout son possible pour retarder la nomination du nouvel Envoyé personnel et, par conséquent, le début des négociations.

58. En janvier 2017, le Maroc a rejoint l'Union africaine, dont l'Acte constitutif reconnaît les frontières des États membres telles qu'existant au moment de l'accession à l'indépendance. Puisque le Maroc a accédé à l'indépendance en 1956, il doit se retirer du territoire des autres États membres qu'il occupe illégalement depuis 1975 afin de favoriser une résolution du conflit. Il est clair que le Maroc ne respecte pas l'Acte constitutif qu'il a signé et ratifié, menaçant ainsi l'unité et la sécurité de l'Afrique. Le Maroc ne manque jamais une occasion de dénigrer l'Union africaine, dans l'espoir d'entraver les efforts qu'elle déploie en coopération avec l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver une solution juste au conflit.

59. Chaque année, l'Assemblée générale adopte une résolution dans laquelle elle demande au Comité de continuer à suivre la question du Sahara occidental. À ces fins, le Comité devrait effectuer une mission de visite et fixer la date d'une session extraordinaire sur le Sahara occidental. Il devrait également publier une déclaration sur le pillage des ressources naturelles sahraouies, dont la vente sert au Maroc à financer son occupation.

60. Ce conflit extrêmement délicat a entraîné 16 années de guerre et amené l'insécurité et l'instabilité dans la région. La communauté internationale doit œuvrer pour mettre un terme à l'injustice de

l'occupation illégale dont est victime ce peuple qui, au XXI<sup>e</sup> siècle, est contraint de vivre sous la répression dans la zone occupée ou de s'exiler. Le Maroc doit participer aux négociations à venir dans un esprit de coopération et en toute bonne foi, sans intentions cachées ou manœuvres dilatoires, afin de trouver une solution juste et durable qui rétablisse la stabilité et la sécurité dans la région.

61. *M. Boukhari se retire.*

62. **M<sup>me</sup> McGuire** (Grenade) souligne que M. Boukhari a parlé en tant que représentant du Front Polisario et non du Sahara occidental, conformément à la pratique de longue date du Comité, telle qu'inscrite dans ses rapports et dans les documents officiels de l'Assemblée générale. S'il est fait mention, dans la version anglaise de la résolution 34/37 adoptée en 1979 par l'Assemblée générale, du Front Polisario comme « the representative of the people of Western Sahara », il ressort clairement des documents de l'Assemblée que celle-ci n'entendait pas, en utilisant cette expression, signifier qu'elle considérait le Front Polisario comme étant le seul représentant légitime du peuple du Sahara occidental. D'ailleurs, cette formulation particulière a été supprimée de la résolution finale avant son adoption. En outre, dans la résolution 35/19, adoptée par l'Assemblée générale en 1980, le mot « the » précédant « representative » a été supprimé.

63. **M<sup>me</sup> Challenger** (Antigua-et-Barbuda) estime que le Front Polisario ne représente pas le peuple du Sahara occidental et que sa délégation appuie la déclaration prononcée par la représentante de la Grenade.

64. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) affirme que sa délégation est fermement opposée à la participation du représentant du Front Polisario en tant que représentant de la région du Sahara.

65. **M. Koroma** (Sierra Leone) dit que les territoires non autonomes doivent être traités au cas par cas, mais que le Comité doit également être juste et perçu comme tel afin de préserver sa crédibilité. Sa délégation soutient pleinement le travail du Secrétaire général et du Conseil de sécurité visant à trouver une solution politique durable et viable à la question du Sahara occidental.

66. **Le Président** dit qu'il respectera, durant son mandat à la tête du Comité, les résolutions 34/37 et 35/19 de l'Assemblée générale, qui font référence au Front Polisario comme étant le représentant du peuple du Sahara occidental. Quiconque souhaite modifier ces résolutions doit le faire à l'Assemblée générale.

67. **M. Zamora Rivas** (Observateur d'El Salvador) déclare que les négociations entre le Maroc et le Front Polisario doivent reprendre sans tarder afin de permettre aux parties de trouver une solution pacifique, juste et durable à la question du Sahara occidental. Sa délégation espère que le retour du Maroc dans l'Union africaine permettra aux parties d'engager des négociations sur la base de l'Acte constitutif de l'Union africaine, auquel elles ont souscrit. L'article 4 b, dans lequel l'Union africaine appelle au respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance, est essentiel à la paix en Afrique et dans le monde en ce qu'il garantit la paix dans les États colonisés qui acquièrent l'indépendance et interdit clairement à tout État africain de s'emparer des terres d'un autre. Le respect de ce principe fournira aux deux parties une base solide pour mener des négociations fructueuses et justes conformément à la Charte des Nations Unies.

68. **M. Hoeseb** (Observateur de la Namibie) souligne que la Namibie accorde beaucoup d'importance au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la résolution pacifique des conflits et se félicite des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour trouver des solutions acceptables sur le plan international en vue de renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Le refus persistant d'accorder au peuple du Sahara occidental son droit inaliénable à l'autodétermination va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et fragilise l'autorité et la crédibilité de l'Assemblée générale. La délégation namibienne se réjouit de la prorogation du mandat de la MINURSO et encourage les parties à respecter pleinement les accords de cessez-le-feu et à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment celles sur la tenue d'un référendum, afin de résoudre définitivement la question du Sahara occidental dans un proche avenir. En outre, le Secrétaire général doit officialiser sans tarder la nomination de son Envoyé personnel pour le Sahara occidental.

69. **M. Paolino** (Observateur de l'Uruguay) est d'avis que le Maroc et le Front Polisario doivent reprendre les négociations sans attendre et en toute bonne foi en vue de trouver une solution juste, durable et mutuellement acceptable au conflit, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément à la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question. Sa délégation espère que le prochain Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental pourra rapidement commencer ses travaux, et encourage les deux parties à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies afin

de mettre en place des mesures visant à veiller au strict respect des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés.

70. L'Uruguay est préoccupé par le fait que le Maroc ait expulsé les membres de la composante civile de la MINURSO et par les tensions qu'il a provoquées dans la région de Guerguerat. La délégation félicite donc le Front Polisario et le Maroc de s'être retirés de Guerguerat.

71. Les organisations régionales peuvent jouer un rôle considérable pour ce qui est de trouver une solution pacifique au conflit. Ainsi, l'Uruguay invite l'Union africaine à contribuer de manière constructive au rassemblement des parties. Enfin, une mission de visite devrait être dépêchée au Sahara occidental dans les mois à venir.

72. **M<sup>me</sup> Young** (Observatrice du Belize) souligne que le Sahara occidental est un territoire non autonome depuis 1963 et qu'en 1975, la Cour internationale de Justice a confirmé que les Sahraouis avaient droit à l'autodétermination et qu'il n'existait aucun lien de souveraineté entre le Sahara occidental et le Maroc ou la Mauritanie. Il faut autoriser le peuple sahraoui à exercer librement et démocratiquement son droit à l'autodétermination. Aux termes des résolutions 34/37 et 35/19 de l'Assemblée générale, le Front Polisario est le représentant du peuple du Sahara occidental, malgré le fait que l'article « the » ait été retiré de la version anglaise dans la résolution 35/19.

73. Le Comité doit tenir une session extraordinaire sur le Sahara occidental et organiser, dans les trois mois, une visite officielle dans le Territoire occupé, la zone libérée et les camps de réfugiés du sud-ouest de l'Algérie. De plus, il doit recommander à la Quatrième Commission d'adopter une résolution fixant la date d'un référendum en vue de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. Le Comité doit également prendre acte de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne de décembre 2016, selon laquelle le Maroc n'a aucune souveraineté sur le Sahara occidental et ses ressources naturelles.

74. **M. Kadyautumbe** (Observateur du Zimbabwe) déplore que le Sahara occidental figure sur la liste des territoires non autonomes depuis 1963 et que le peuple sahraoui est contraint, dans son propre pays, de vivre sous occupation étrangère dans une misère noire. Environ 165 000 ressortissants sahraouis se trouvent dans des camps de réfugiés, y compris un grand nombre qui figuraient déjà parmi les premiers réfugiés qui avaient fui les forces marocaines en 1975. Ils comptent sur la communauté internationale pour les aider à regagner leur pays, dans lequel ils devraient

pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination.

75. En dépit de la création de la MINURSO en 1991, aucun référendum n'a été tenu et la Puissance occupante continue d'entraver les initiatives prises par la communauté internationale pour parvenir à une solution juste et durable. La délégation zimbabwéenne est en faveur de la prorogation du mandat de la Mission et exhorte les parties à reprendre, sans conditions préalables, des négociations sincères, libres et crédibles sous les auspices du Secrétaire général et de l'Union africaine. Enfin, le Comité devrait dépêcher une mission de visite au Sahara occidental.

76. **M. Soumah** (Observateur de la Guinée) affirme que sa délégation apprécie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire redémarrer des pourparlers avec toutes les parties, notamment avec les États voisins, afin de négocier une solution politique mutuellement acceptable de la question du Sahara occidental, et qu'elle encourage la poursuite des consultations dans le but de parvenir, dans un esprit de compromis, à un accord réaliste fondé sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Une solution politique au conflit de longue date et une meilleure coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe permettraient de stabiliser et de sécuriser la région du Sahel.

77. Le Maroc a entrepris des réformes institutionnelles et économiques majeures, dans le cadre desquelles il a notamment renforcé le rôle du Conseil national des droits de l'homme, accru sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, lancé un plan de développement de 8 milliards de dollars et tenu des élections régionales et législatives à l'issue desquelles des représentants du Sahara ont été élus dans le cadre d'un processus démocratique, libre et transparent supervisé par des observateurs nationaux et internationaux. La Guinée souscrit au principe d'autodétermination et à la négociation de solutions politiques au conflit, et soutient donc l'initiative d'autonomie que le Maroc a présentée au Conseil de sécurité en 2007.

78. *M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal (Cuba), Vice-Présidente, prend la présidence.*

79. **M<sup>me</sup> Ngyema Ndong** (Observatrice du Gabon) considère que le processus politique engagé au Sahara occidental sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel est essentiel, et que l'initiative d'autonomie marocaine offre un cadre idéal pour trouver une solution de compromis satisfaisant toutes les parties. Cette initiative respecte le droit

international, la Charte des Nations Unies et le droit des peuples à l'autodétermination.

80. Le renforcement de la coopération entre les États de la région, en particulier les États membres de l'Union du Maghreb arabe, aidera à consolider les progrès accomplis ces dernières années, notamment la participation du peuple du Sahara occidental aux élections régionales et législatives en 2015 et 2016. La délégation gabonaise salue les efforts déployés par les autorités marocaines pour promouvoir le développement économique et veiller à la protection des droits de l'homme.

81. *M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) reprend la présidence.*

82. **M. Hilale** (Observateur du Maroc) souligne que le Comité spécial est la seule instance qui autorise qu'une personne entre dans la salle et s'exprime sans en avoir demandé la permission ou y avoir été invitée. Cela s'est produit en 2016 et lors de la présente séance, les deux fois sous la présidence actuelle, en violation flagrante du règlement intérieur, puisque la personne qui a parlé au nom du Sahara marocain n'avait pas soumis de demande d'audition. Depuis que le Front Polisario a commencé à prononcer des déclarations devant la Quatrième Commission, l'intervenant demande à prendre la parole, demande qui est ensuite transmise aux États membres et sur laquelle le Comité spécial se prononce, autorisant l'intervenant en question à s'exprimer devant lui. Il ne s'agit pas de savoir si la personne représente ou non le peuple sahraoui. Le problème vient de ce que le règlement intérieur n'est pas respecté. Personne ne peut prendre la parole devant le Comité spécial sans lui avoir soumis une demande officielle et sans que celui-ci ait eu la possibilité d'examiner cette demande, comme c'est le cas avec tous les autres territoires non autonomes.

83. Depuis le début de la présidence actuelle, le Comité spécial a perdu tout honneur et crédibilité. De plus, ses décisions se fondent sur la politique et les doctrines.

84. **Le Président** déclare que le représentant du Maroc peut continuer de prononcer sa déclaration à condition qu'il ne profère plus d'insultes.

85. **M. Hilale** (Observateur du Maroc) déclare qu'il n'a pas été décidé d'autoriser l'intervenant en question à faire une déclaration et que le Président a fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher deux pétitionnaires légitimes de s'adresser au Comité lors de sa précédente séance, enfreignant encore les règles et les procédures. En permettant cette pratique, le

Secrétariat contribue à entraver les travaux du Comité. Ce n'est qu'en 2016 que la question de ces déclarations a commencé à poser problème. Depuis, certains tentent de promouvoir leurs objectifs, faisant fi de la tradition de consensus du Comité. Il y va de l'avenir, de la crédibilité et du respect du Comité.

86. L'engagement du Maroc en faveur de l'éradication du colonialisme est bien connu. Le pays faisait partie des auteurs de la résolution portant création du Comité, en 1961, et a accueilli la première séance de ce dernier à l'étranger. En 1956, le Maroc avait commencé à recouvrer son intégrité territoriale grâce à des accords internationaux négociés avec la France et l'Espagne, puissances coloniales. Le Sahara a été décolonisé conformément à l'Accord de Madrid et c'est à l'instigation du Maroc que le Sahara occidental a été ajouté à la liste des territoires non autonomes, en 1963. À la suite de cela, l'Assemblée générale a exhorté, dans ses résolutions, le Maroc et l'Espagne à engager des négociations. Le Front Polisario n'existait même pas jusqu'en 1973, année à laquelle il a été créé afin d'aller à l'encontre du droit légitime du Maroc à l'intégrité territoriale. Il est clair que le Sahara est marocain et que cette question ne doit plus figurer à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

87. Depuis 1971, le Maroc participe de bonne foi aux efforts déployés par l'Organisation pour trouver une solution définitive et pacifique au conflit. Depuis 2004, le Conseil de sécurité demande seulement une solution politique mutuellement acceptable. En réponse à cette demande, en 2007, le Maroc a trouvé une solution de compromis et soumis une initiative visant à négocier un statut d'autonomie pour la région du Sahara, respectant pleinement le droit international, la Charte des Nations Unies, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question ainsi que le droit à l'autodétermination. Depuis 2007, cette proposition sert de fondement au processus politique et le Conseil de sécurité, qui ne fait plus référence à un référendum, a salué l'initiative marocaine. Loin de faire preuve de la bonne volonté du Maroc, les autres parties persistent à entraver les négociations en essayant de relancer un plan d'action jugé inapplicable par le Conseil de sécurité.

88. Des négociations menées avec réalisme et dans un esprit de compromis sont la seule manière de trouver une solution politique mutuellement acceptable au conflit régional, et les États voisins doivent contribuer au processus politique. Dans sa résolution 2351 (2017), le Conseil de sécurité se félicite des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant et de la coopération du pays avec les

mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Il y demande de nouveau de créer un système d'immatriculation des réfugiés dans les camps de Tindouf. Il s'agit d'une obligation statutaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'une responsabilité imprescriptible du pays hôte. L'Organisation des Nations Unies doit faire en sorte que le pays hôte immatricule les réfugiés et conduise un recensement. En plus d'être victime de violations des droits de l'homme, la population des camps est privée de l'aide humanitaire qui lui est envoyée par la communauté internationale, et les fonds humanitaires sont illégalement détournés au profit des dirigeants du Front Polisario.

89. En 2015 et 2016, le Maroc a tenu des élections régionales et législatives, qui se sont déroulées sans incident, et la forte participation montre que le peuple sahraoui a confiance dans les institutions politiques et le processus électoral. De plus, presque 8 milliards de dollars ont été alloués au nouveau modèle de développement pour le Sahara marocain, lancé en 2015, pour promouvoir les droits fondamentaux de l'homme. Le Maroc est résolument engagé dans le processus politique conduit par le Conseil de sécurité sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. Les organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Comité spécial, doivent respecter le mandat du Conseil de sécurité et les dispositions de la Charte, en particulier l'Article 12.

90. **Le Président** déplore que la déclaration prononcée par le représentant du Maroc comporte plusieurs incohérences. De fait, le 8 juin 2017, le représentant du Front Polisario a demandé à faire une déclaration devant le Comité spécial au sujet du Sahara occidental. Il avait par ailleurs déjà été invité à s'exprimer sous la présidence de l'Équateur. Le représentant du Maroc se réfère à la situation du Sahara marocain, alors que le point à l'ordre du jour concerne le Sahara occidental : peut-être ne parlent-ils pas de la même chose. La communauté internationale considère que la solution au conflit passe par un référendum, et non pas par l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc, d'où la présence du terme « référendum » dans le nom de la MINURSO. Le Comité ne peut reconnaître les résultats d'aucune élection tenue sur un Territoire occupé dès lors que celle-ci n'a pas été approuvée par l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, il ne relève pas du Conseil de sécurité mais de l'Assemblée générale, dont il doit respecter le mandat.

91. **M. Diallo** (Observateur du Sénégal) déclare qu'une nouvelle approche de la question du Sahara

occidental est nécessaire, notamment compte tenu de l'initiative d'autonomie proposée par le Maroc qui sert de fondement au processus politique actuel. Cette initiative témoigne des efforts sérieux et crédibles déployés par le Maroc pour résoudre le conflit par la voie de négociations entre les parties et offre un cadre approprié pour parvenir à une solution positive et définitive fondée sur la notion de compromis. Conformément à la résolution 2351 (2017) du Conseil de sécurité, et étant donné qu'une meilleure coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribuerait à la résolution des conflits dans la région, les États voisins sont encouragés à contribuer au processus politique.

92. Le Sénégal réaffirme son appui au Secrétaire général et à son Envoyé personnel, ainsi qu'au processus qui vise à négocier une solution politique mutuellement acceptable au conflit, comme recommandée par le Conseil de sécurité dans les 12 résolutions sur la question qu'il a adoptées depuis 2007. Le Gouvernement marocain a accompli des progrès indéniables en matière de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et du développement socioéconomique dans la région.

93. **M. Ntsoane** (Observateur de l'Afrique du Sud) déclare que la décolonisation du Sahara occidental doit avoir lieu sans tarder, conformément aux décisions prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Le Secrétaire général et les envoyés nommés par l'Union africaine doivent également collaborer étroitement lorsqu'ils se rendent en mission au Sahara occidental. L'Afrique du Sud réaffirme son soutien continu et sa solidarité envers la population du Sahara occidental dans les efforts qu'elle déploie pour exercer son droit à l'autodétermination.

94. **M. Boukadoum** (Observateur de l'Algérie) fait part des condoléances de sa délégation à celle du Nicaragua pour le décès de Miguel D'Escoto, ancien Président de l'Assemblée générale.

*Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique prend fin à 18 h 20.*